

Loi de bouclement de la loi 11866 ouvrant un crédit d'investissement de 3 630 000 francs pour la refonte technique du système d'information des ressources humaines (SIRH) et d'un crédit supplémentaire de 550 000 francs accordé par la commission des travaux (13331)

du 27 septembre 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11866 ouvrant un crédit d'investissement de 3 630 000 francs pour la refonte technique du système d'information des ressources humaines (SIRH) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	3 630 000 francs
– Crédit supplémentaire adopté le 8 avril 2020 par la commission des travaux	550 000 francs
– Dépenses brutes réelles	<u>4 303 810 francs</u>

Dépassement **123 810 francs**

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.